

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0248

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Meyzieu

objet : **Rue Auguste Renoir - Lotissement - Convention pour l'assainissement et son subventionnement**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif à l'assainissement du lotissement de la voie privée, rue Auguste Renoir à Meyzieu.

Par délibération en date du 26 septembre 1988, modifiée par celle en date du 19 décembre 1996, le conseil de Communauté a accepté le principe de l'attribution d'une subvention permettant, dans certaines conditions, la réalisation de l'assainissement de voies privées de lotissements ou de groupes d'habitations.

Le lotissement situé au 9, rue Auguste Renoir est constitué d'habitations pourvues de systèmes d'assainissement autonomes souvent défectueux. Cette situation est source de nuisances pour l'environnement.

Un égout public existe rue de la République à Meyzieu.

Selon le règlement d'assainissement, les propriétaires doivent obligatoirement raccorder leurs habitations à cet égout. L'Association syndicale des copropriétaires du lotissement de la rue Auguste Renoir a demandé à la direction de l'eau, l'élaboration d'un projet technique selon les normes communautaires permettant le raccordement du lotissement à cet égout public.

Le projet comprendrait la réalisation à la charge des copropriétaires :

- 165 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm,
- 13 branchements particuliers,
- 1 raccordement au collecteur public.

Le montant des travaux subventionnables est estimé à 258 542,04 F HT, suivant le devis de la société Gauthey retenue par l'association.

Selon l'article 5-2 de la convention, le calcul du montant de la subvention-plafond s'établirait à :

$$Sp = 258\,542,04 \times 0,40 = 103\,416,82 \text{ F.}$$

La subvention calculée *au prorata* du nombre de branchements s'élèverait à :

$$Sn = 8\,000 \times 13 = 104\,000 \text{ F.}$$

La subvention prévisionnelle s'élèverait donc à 103 416,82 F, soit 15 765,79 €. Son montant définitif serait calculé sur la base du montant toutes taxes comprises de la facture finale des travaux dans le cas où celle-ci serait inférieure au devis.

Les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention, énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies, monsieur le maire de Meyzieu a donné son accord sur ce projet le 31 juillet 2001 ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu ses délibérations en date des 26 septembre 1988 et 19 décembre 1996 ;

Vu l'accord de monsieur le maire de Meyzieu sur ce projet en date du 31 juillet 2001 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - le projet de convention établi avec l'Association syndicale des copropriétaires du lotissement rue Auguste Renoir à Meyzieu,

b) - les conventions de servitude de passage correspondantes à établir.

2° - Prononce le classement du réseau à construire dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention ainsi que les conventions de servitudes de passage qui en découleront.

4° - La dépense correspondante estimée à 103 416,82 F, soit 15 765,79 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 276 100 - fonction 2 222 - opération 0122 réseaux d'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,